

ANNEXE I

DECLARATION
REGULARISATION SPONTANEE AU TITRE DES
AVOIRS ET LIQUIDITES DETENUS A L'ETRANGER
 Article 8 de la loi de finances n° 55-23 pour l'année budgétaire 2024

I) - IDENTITE DU DECLARANT

- Nom et prénom, raison sociale ou dénomination commerciale :

.....

- Adresse de résidence, du siège social ou du domicile fiscal :

.....

- Numéro de la carte nationale d'identité (CNI): / / / / / / / / / / / / / / / /

- Identifiant fiscal : / / / / / / / / / / / / / / / / N° du RC : / / / / / / / / / / / / / / / /

II) - CADRE A SERVIR PAR LE DECLARANT (1)

Je déclare ne pas faire l'objet de contentieux change :

Je déclare avoir bénéficié de la contribution libératoire
ou de la régularisation spontanée en vertu des lois de finances antérieures :

Je déclare ne pas avoir bénéficié de la contribution libératoire
ou de la régularisation spontanée en vertu des lois de finances antérieures :

Nature et description des avoirs (Conformément au I-3 de l'article 8 précité)	Adresse de détention des avoirs, pays	Date d'acquisition des avoirs (2)	Valeur d'acquisition ou de souscription des avoirs (3)	Contribution libératoire correspondante - Conformément au III- 1 (1.1 et 1.2) de l'article 8 précité-	
				Taux	Montant
Total					

CADRE RESERVE A LA BANQUE

Date de dépôt : Cachet et signature

N° d'enregistrement de la déclaration (4) :

Nombre d'annexes :

Nombre de pièces justificatives :

Fait à :le :

Signature (5)

(1) En cas d'insuffisance de l'espace, joindre un tableau identique portant votre signature.
 (2) Non applicable pour les avoirs liquides.
 (3) La valeur d'acquisition ou de souscription est convertie en dirhams au cours du jour de la déclaration.
 (4) ORS/Code de la banque selon la codification de Bank Al-Maghrib/2024/ numéro de séquence de la déclaration, selon une série suivie.
 (5) J'atteste sur l'honneur que les informations figurant sur cette déclaration sont exactes et complètes et que les documents présentés à ma banque pour le traitement de la déclaration sont sincères. Je déclare également avoir pris connaissance de toutes les dispositions régissant la régularisation spontanée au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger ainsi que de toutes les obligations qui en découlent, notamment l'obligation de rapatriement des avoirs liquides.